

PROCÈS VERBAL N° 1/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 08 Février 2024

Présent(s) : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : néant.

Absent(s) excusé(s) : néant.

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8 ; Présents 8 ; Procurations 0.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°1/2024-01 : Secrétaire de séance du 19 Février 2024

N°1/2024-02 : Approbation du procès- verbal du dernier conseil municipal

N°1/2024-03 : Convention de prestations intellectuelles d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement

N°1/2024-04 : Déneigement 2023/2024

N°1/2024-05 : Sablage 2023/2024

N°1/2024-06 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental des Hautes Alpes pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques de la salle des fêtes IV vents avec le remplacement de la chaudière, du système de chauffage et de toutes les portes et fenêtres

N°1/2024-07 : Instauration de la prime pouvoir d'achat

N°1/2024-08 : Suppression d'un poste permanent de rédacteur territorial

N°1/2024-09 : Création d'un poste permanent d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe

N°1/2024-10 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-01

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 19/02/2024

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-02

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18/12/2023.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du Conseil. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 7 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 18/12/2023** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-03

Objet : Convention de prestations intellectuelles d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention avec le bureau « Atelier d'urbanisme et d'environnement ».

Cette convention permettra à la commune d'avoir une assistance en matière d'urbanisme et aménagement. En effet les dossiers qui s'y rattache sont de plus en plus lourds et complexes ce qui nécessite des compétences particulières. En l'absence de personnel qualifié dans ce domaine au sein de ses services, le Maire estime indispensable l'attache à la demande, d'un bureau d'étude spécialisé. Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention joint en annexe de la présente délibération, et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-04

Objet : Déneigement 2023/2024.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2023/2024 pour les travaux de déneigement.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-05

Objet : Sablage 2023/2024.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2023/2024 pour les travaux de sablage.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de sablage ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-06

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques de la Salle des fêtes IV vents avec remplacement de la chaudière, du système de chauffage et de toutes les portes et fenêtres 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La Salle des fêtes des IV vents présente des signes de mauvais état et de vétusté au niveau du chauffage et portes et fenêtre. En effet : le système de chauffage composé d'une production d'air chaud pulsé à partir d'une vieille chaudière fonctionnant au gaz propane est ce jour obsolète car très énergivore et onéreux. A cela, s'ajoute une série de portes et de fenêtres en bois de faible épaisseur qui avec l'usure du temps ne remplissent plus correctement leurs fonctions d'isolation. Ces éléments rendent le lieu difficile à chauffer ne serait-ce que modérément et génèrent des nuisances et des dépenses en combustibles exponentielles.

Monsieur le Maire propose de réaliser une demande de financement auprès de l'Etat le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	46 693, 55 € HT
Subvention DETR 2024 ETAT :	18 677, 42 € HT
(40% subvention)	
Conseil Départemental 05 :	18 677, 42 € HT
(40% subvention)	
Financement commune :	9 338, 71 € HT

Monsieur le Maire indique que la commune s'engage à inscrire cette dépense au Budget Primitif Général 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à réaliser la demande de financement au titre de la DETR 2024 et au Conseil Départemental,
- S'engage à inscrire cette dépense sur le Budget Primitif Général 2024,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la bonne conduite de ce dossier.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-07

Objet : Instauration de la prime pouvoir d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Monsieur le Maire, propose :

D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité ;

De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

De procéder au versement de cette prime en une fraction annuelle au mois de mars 2024 ;

De s'assurer que les crédits nécessaires sont suffisants au budget général 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement de cette prime telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-08

Objet : Suppression d'un poste permanent de rédacteur territorial.

Monsieur Le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois au sein de la collectivité. Dans le même ordre d'idées, il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression d'un poste permanent de rédacteur territorial (Catégorie B), pour le motif suivant : **avancement de grade d'un agent municipal**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1-De supprimer l'unique poste permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à 17 heures 00 hebdomadaires à la date du 18/02/2024, suivant la proposition de Monsieur Le Maire détaillée ci-dessus.

2-D'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-09

Objet : Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois au sein de la collectivité. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), qui pourra *éventuellement* être occupé par un agent contractuel (alinéa de l'article de la loi n°84-53). La nature des fonctions proposée pour cet emploi est la suivante : Responsable du traitement administratifs des dossiers communaux. Le temps de travail associé à cet emploi est proposé à : 17 heures 00 hebdomadaires. Le niveau de rémunération proposé sur la base de : la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe. Le motif du recrutement prévu est : l'avancement de grade d'un agent communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés : 1-De créer ce poste à compter du 18/02/2024, suivant l'intégralité des propositions de Monsieur Le Maire détaillées ci-dessus. 2-D'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°1/2024-1 Secrétaire de séance du 19 Février 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur le Maire expose : Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 9 pour) de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 Décembre 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du Conseil. Chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 9 pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 18/12/2023 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer). Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-3 Convention de prestations intellectuelles d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Cette convention a déjà été prise l'année dernière et permet de faire appel à l'atelier Chado pour une assistance en matière d'urbanisme et d'aménagement. Cette prestation est rémunérée par vacation d'un montant de 60€ HT de l'heure.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-4 : Déneigement 2023/2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire lit la convention. Elle reste inchangée par rapport à l'année précédente, les tarifs pratiqués sont les mêmes que pour l'année précédente.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-5 : Sablage 2023/2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire lit la convention. Elle reste inchangée par rapport à l'année précédente, les tarifs pratiqués sont les même que pour l'année précédente.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-6 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental des Hautes Alpes pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques de la salle des fêtes IV vents avec le remplacement de la chaudière, du système de chauffage et de toutes les portes et fenêtres

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Afin d'améliorer les performances énergétiques de la salle des IV vents, des devis ont été établis pour remplacer la chaudière qui fonctionne avec une énergie fossile (gaz propane) et l'ensemble des menuiseries. Le coût approximatif des travaux s'élèverait à 46 693.55 € HT. Monsieur le Maire propose de délibérer afin que la commune puisse solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR) et auprès du Département dans le but de minimiser le reste à charge de la collectivité. Selon les aides obtenues, le conseil avisera de la suite à donner à cette opération.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-7 : Instauration de la prime pouvoir d'achat

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire explique que l'Etat a voté une loi permettant d'octroyer une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des fonctionnaires d'état et collectivités fin 2023. Malheureusement, sans compenser la dépense engendrée pour les collectivités qui adopteraient cette prime pour leurs salariés. La prime peut être versée jusqu'au 30 Juin 2024. Monsieur le Maire propose de la verser à l'ensemble du personnel au prorata de leur temps de travail. Marc Beynet indique que 80% des collectivités du département ont pris la décision de faire la démarche.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-8 : Suppression du poste permanent de rédacteur territorial

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire explique qu'en lien avec le Centre de Gestion afin de valider l'avancement de grade de Cristelle, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur avant de créer le poste de rédacteur principal. (délibération suivante).

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Éric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-9 : Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2eme classe

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire explique qu'en lien avec le Centre de Gestion afin de valider l'avancement de grade de Cristelle et suite à la suppression du poste de rédacteur, il est nécessaire de créer le poste de rédacteur principal de 2eme classe.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-10 Questions diverses

Agnès MARCELOT a été interpellée par M. Clavel qui signale dans le hameau de la Moutouse une personne qui laisse apparaître des signes probables de souffrance (cris, monologues, hurlements,). Les gendarmes ont été averti de la situation.

Suite à l'hospitalisation de l'enfant de Virginie, la cantine et la garderie ont été supervisées par Agnès Marcelot. Monsieur le Maire s'est occupé du portage des repas, il remercie Agnès pour son investissement et sa présence.

Marie-Laure TAIX informe l'ensemble du conseil que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est à valider avant le 30 Juin de cette année et nécessitera quelques séances de travail de la part des élus.

La commission électorale s'est réunie et a réalisé un travail de mise à jour des listes. La mairie se chargera d'adresser des courriers aux personnes dont les noms ont été signalés afin que celles-ci justifient ou pas leur maintien sur ces listes électorales.

La commission Espace Valléen de la communauté de commune doit prendre en charge la sécurisation du sentier de randonnée du clocher avec probablement la pose d'une nouvelle table d'orientation accompagnée d'une table de pique-nique.

Le nouveau « kit jeu » de l'aire de jeux devraient être posés avant la fête du Muguet.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT